

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2019

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 25 juin 2019 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Christian DAVAT, Pascal CLERT, Mme Christelle COCHET, Mrs Jean-Philippe FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mme Monique GRUMEAU, Mr Jean-Michel LEON, Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (secrétaire de mairie)

Absents excusés : Mmes Julie MORAND et Bernadette GUEYRAUD, excusées

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Mme Monique GRUMEAU à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal des séances du 26 mars 2019, 09 avril 2019 et 06 mai 2019 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant les procès-verbaux de ces séances.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, les procès-verbaux de ces séances.

1° Chemins du Mariet :

Messieurs Pierre PACCARD, PNR, Jean-Louis DAVID, Sylviculteurs des Bauges, Thomas GEOFFREY, Chambre d'Agriculture et Mathieu BOURLAND, ONF font part au conseil municipal des problèmes de cohabitation d'usage entre les divers utilisateurs des chemins du Mariet : randonneurs, VTT, tracteurs forestiers et agricoles, chevaux, ...

Ils proposent de lancer une étude afin de résoudre les conflits d'usage susceptibles de s'aggraver au fil du temps.

Cette étude estimée à 6 000 € pourrait être financée à hauteur de 55 % par le PNR, il resterait la somme de 2 700 € à charge de la commune.

Si le projet est validé par le conseil municipal, le PNR se propose de faire une réunion publique, de rédiger le projet de cahier des charges, de faire la consultation, la sélection du cabinet ainsi que le lancement de l'étude, de participer au comité de suivi et de pilotage réunissant tous les acteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable au lancement de l'étude. Un groupe de travail sera formé afin de suivre le projet.

2° Travaux :

✚ Isolation bâtiment communal Chef-Lieu : les travaux ont démarré. Il sera demandé à Monsieur Arizio d'adresser directement les comptes rendus de réunion à Alpes Contrôles qui a la mission coordination sécurité et protection de la santé.

Le choix du carrelage, des revêtements de sols et tapis a été fait.

✚ Projet de rénovation de la salle multi activités : la phase de consultation est terminée. Il convient de consulter pour la mission coordination sécurité et protection de la santé.

La cantine et la garderie auront lieu dans la salle de classe libérée du fait de la suppression de la 3^{ème} classe, il ne sera plus nécessaire de louer des algecos.

✚ Eglise : le devis concernant la restauration des enduits et peintures intérieures ainsi que l'électricité s'élève à 285 000 € HT. Il sera demandé à Monsieur Perron, le coût de sa prestation pour la consultation des entreprises et le suivi du chantier uniquement pour la partie électricité.

Le conseil municipal est favorable à la réfection de l'électricité. En ce qui concerne les travaux de peinture, ceux-ci auront lieu en fonction de la somme qui restera du don de Madame Meynier.

Nous nous renseignerons afin de savoir si, au vu du système de chauffage, il est nécessaire d'installer un détecteur de monoxyde de carbone.

3° Ecole : les maires des trois communes, Arith – Saint François de Sales et Le Noyer, se sont rencontrés afin d'évoquer ensemble les subventions allouées à l'école ainsi que la répartition des charges scolaires. La décision a été prise d'allouer au titre des subventions, y compris Noël, la somme de 70 € par enfant.

Un récapitulatif des charges payées en 2018 par Arith et non réparties entre les trois communes du RPI a été présenté. Deux propositions de répartition de ces charges ont été faites. Soit une répartition au tiers, soit une répartition au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune. Cette dernière proposition a été retenue. Elle sera faite par année scolaire.

Il conviendra d'établir une convention entre les trois communes du RPI pour la répartition des charges scolaires, des subventions et des frais de personnel.

La convention relative à la fourniture des repas est reconduite avec Les Astérides (Ferme de la Mense) pour l'année 2019/2020.

Le conseil municipal décide :

- ✓ de fixer le prix du repas à 5,10 €
- ✓ de laisser les tarifs de la garderie à :
 - 1 € le matin (quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant),
 - 1 € le soir de 16 heures 30 à 18 heures (quelle que soit l'heure de départ de l'enfant dans ce créneau),
 - puis 1 € supplémentaire dans le cas où l'enfant serait à la garderie de 18 heures à 18 heures 30,

pour tous les enfants du RPI à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'opération « Lire et faire lire » a débutée, tout se passe bien.

Lors du dernier conseil d'école, il a été indiqué aux enseignantes la somme qui leur sera allouée au titre de la subvention annuelle, soit 70 € par enfant. Toutefois la directrice devra transmettre à la commune son budget et justifier les dépenses engagées au fil de l'année.

4 : Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL : Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette convention a été renouvelée par avenant avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une année.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat et le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n° 2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1er janvier 2020.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services

n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n°2 n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ APPROUVE l'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération,
- ✚ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

5 : Transfert de la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire à Grand Chambéry

Au même titre que toutes les intercommunalités de la Région accueillant sur leur territoire leur université, Grand Chambéry doit à son tour se saisir statutairement de la compétence enseignement supérieur universitaire.

Avec plus de 14 000 étudiants, 1 300 personnels, plus de 500 enseignants-chercheurs, 300 doctorantes et doctorants ainsi que 19 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'université Savoie Mont Blanc joue un rôle crucial dans la dynamique et le développement du territoire.

Particularité du territoire, c'est ici que le droit de la montagne s'étudie et se forge depuis de nombreuses années. Cette singularité est également un atout considérable pour la cour d'appel.

En complément des pôles universitaires d'enseignement général (sciences humaines et sociales, art, lettres, langues, droit, économie, gestion), l'université Savoie Mont Blanc a su développer quelques pôles d'enseignements spécialisés (tourisme, montagne, Polytech...).

En résonance avec les besoins et les attentes du bassin de vie en matière d'innovations et de pôles d'économies spécialisés, l'université Savoie Mont Blanc doit encore se développer afin de conserver ses atouts et spécificités aux côtés et en lien avec les universités voisines de plus grande taille.

L'université est également vertueuse en matière de développement à l'international :

- 1 500 étudiants étrangers accueillis, soit 10 % de son effectif,
- 830 étudiants partant se former à l'étranger.

Ainsi, l'université se hisse à la 5^e place en la matière.

En plus du siège de la présidence situé à Chambéry, l'université se déploie sur trois campus :

- Annecy-le-Vieux avec plus de 4 600 étudiants (IUT, Polytech, IAE),
- Technolac avec plus de 4 400 étudiants (IUT, sciences de la montagne),
- Jacob-Bellecombette avec plus de 5 400 étudiants (lettres, langues, droit, IAE),

Chambéry se hisse régulièrement à la deuxième place du palmarès des villes moyennes où il fait bon étudier d'après le magazine « L'Etudiant ».

Il est rappelé que le projet d'agglomération, « Fabrique du Territoire », flèche la nécessité pour Grand Chambéry de mieux coopérer avec son université et de proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire.

Concernant le campus de Jacob-Bellecombette, créé il y a 50 ans, les locaux sont devenus aujourd'hui obsolètes et sont de véritables passoires énergétiques. Depuis plusieurs mois, université, Etat, Région, Département et Villes, en lien avec l'agglomération, travaillent sur un schéma directeur d'immobilier et d'aménagement et un plan d'actions énergétique pour le projet de transition du campus de Jacob-Bellecombette. L'ensemble des parties sont d'accord pour une reconstruction intégrale du site sur site comprenant :

- la démolition des bâtiments existants du campus (sauf halle des sports, bâtiment 20, site des langues vivantes étrangères et bibliothèque universitaire),
- la reconstruction en neuf sur le site du campus,

Ce scénario permet également une optimisation foncière nécessaire tout en garantissant une possibilité d'extension.

Le coût de l'opération est estimé à 67 M€ HT échelonné sur 17 ans (2020 à 2037). Outre la participation de l'université, de la Région et du Département, la Communauté d'agglomération est en capacité d'apporter sur la période une contribution comprise entre 8 et 10 M€ mobilisable à partir de la prochaine PPI (2022).

Parce que l'attractivité du territoire et sa qualité de vie, notamment à destination des générations futures, passent par l'affirmation des pôles d'enseignement supérieur, Grand Chambéry souhaite engager la révision de ses statuts afin de prendre la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire, à travers plusieurs axes d'interventions :

- participation au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les projets destinés à mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins nés des spécificités du territoire (innovation, pôles économiques qualifiés, école des doctorants...),
- articulation avec l'université pour valoriser le foncier situé à Jacob-Bellecombette et le siège de l'université situé rue Marcoz à Chambéry.

Enfin, il est précisé qu'une convention de partenariat est en cours d'élaboration entre la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et l'université, à laquelle devra être associé le ministère de tutelle afin d'acter ces engagements et d'identifier, en concertation avec les branches professionnelles, les filières à développer au service du territoire. Il serait souhaitable que d'autres intercommunalités du territoire puissent, en cohérence, se joindre à la démarche.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de révision des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.216-11 du code de l'éducation,

Vu la délibération du 2 mai 2019 du Conseil communautaire de Grand Chambéry portant révision statutaire, notifiée le 10 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.

6 : Grand Chambéry Convention assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie de la commune d'Arith : Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour le compte de ses communes membres.

Le projet de convention définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (fonctionnement)

- ✚ organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- ✚ maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- ✚ contrôle technique des PEI,
- ✚ mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- ✚ avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry annuellement, selon un montant forfaitaire voté en conseil communautaire, défini à 30 € par PEI pour l'année 2019.

Interventions pour travaux d'investissement

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées par Grand Chambéry après réalisation, selon les tarifs ci-après votés en conseil communautaire pour l'année 2019 :

- ⚡ renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau ...) sans terrassement : 1 500 € HT
- ⚡ renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau ...) avec terrassement : 2 600 € HT
- ⚡ renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 300 € HT
- ⚡ renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 600 € HT
- ⚡ création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 300 € HT

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 € des dépenses HT réalisées par la commune.

7 : Questions diverses :

- ⚡ Une personne du service archivage de Grand Chambéry est en mairie du 24 au 28 juin 2019 pour le classement des archives communales.
- ⚡ La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 25 juin 2019 a défini les attributions de compensation (AC) « Stations des Bauges ». Pour Arith, l'AC sera de 2 368 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze.

Le Maire,
Pierre GERARD

